



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N°05/09.2012

ACCORD PRÉALABLE CONCERNANT LES CONTRATS DE DROIT  
ADMINISTRATIF QUI LIENT LES PARTENAIRES DE LA PRM

---

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 18 septembre 2012.**

**Première séance de commission : jeudi 20 septembre 2012, à 19h30, à la salle de conférences  
Police Région Morges, place Saint-Louis 2 (1<sup>er</sup> étage), 1110 Morges.**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>SITUATION PRÉSENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>SITUATION FUTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>ACCORD PRÉALABLE.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Pour l'Association intercommunale, l'art. 18 alinéa i) des statuts prévoit que le Conseil intercommunal autorise la conclusion des contrats prévus à l'art. 7, soit la conclusion de contrats de droit administratif conclus avec des collectivités publiques non membres de l'Association.

Ainsi et si l'on fait une interprétation très littérale des statuts, l'accord du Conseil intercommunal ne serait pas nécessaire, puisque le contrat de droit administratif est conclu avec une commune membre de la PRM.

Toutefois, ce cas particulier, de la signature d'un contrat de droit administratif entre la PRM et une Commune membre, n'est pas prévu dans les statuts. Il paraît prudent, pour le Comité de direction, d'obtenir l'accord préalable du Conseil intercommunal.

## 2 SITUATION PRÉSENTE

Il aurait été optimal que les quatre communes partenaires souhaitent de la PRM les mêmes prestations et attentes. Nonobstant, dans la phase de démarrage cette option n'a pas été formulée par tous.

Si le but principal, à savoir : assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, l'exercice de la police de la circulation routière ainsi que la police de proximité, est commun pour toutes les communes partenaires, il n'en est pas de même pour les tâches de police administrative, dites du 5<sup>e</sup> processus (police administrative, Commission de police, contrôle du stationnement, etc.). C'est ainsi qu'il nous revient de conclure une convention qui exprime l'échange attendu par chaque commune partenaire qui souhaite adhérer à l'une ou l'autre tâche optionnelle.

## 3 SITUATION FUTURE

Les Municipalités concernées se réservent ainsi la possibilité d'une analyse plus pertinente en cours de fonctionnement et elles pourront en tout temps reformuler le souhait d'une adhésion complémentaire.

Cette manière de procéder permettra également d'adapter nos effectifs au fur et à mesure des demandes formulées.

## 4 ACCORD PRÉALABLE

Selon l'art 18 alinéa i) des statuts évoqué ci-dessus, il revient au Comité de direction l'autorisation de conclure des contrats de droit administratif.

C'est ainsi que le Comité vous propose de traiter de manière identique les demandes des collectivités membres et non membres de l'Association et ce, afin de pouvoir répondre aux intentions exprimées au fur et à mesure des sollicitations.

